



SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AVENANT N°3 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2
RESEAU MARNE ET SEINE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- Vu** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2010/0754 du 08/12/2010 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société STRAV ;
- VU** les délibérations n°2011/0073 du 09 février 2011 et n°2011/0618 du 6 juillet 2011, approuvant les avenants n°1 et n°2 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société STRAV ;
- VU** la délibération n°2011/0620 du 06/07/2011 approuvant l'avenant générique G1 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société STRAV ;
- VU** le rapport n°2012/0034 à 2012/0039 et 2012/0041 à 2012/0044 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 02 février 2012 et de la Commission économique et tarifaire du 3 février 2012 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°3 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Marne et Seine joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2 : d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec la société STRAV.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment de la mise en jour du plan régional de transport.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N°3
au
CONTRAT DE TYPE II
Marne et Seine
002 034 045**

Le présent avenant est établi entre :

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF), Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie MOUGARD en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 08 février 2012.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

STRAV (Société de Transports Automobiles et de Voyages), société par actions simplifiées au capital de 257 638€, inscrite au RCS d'Evry (n° SIREN 956200323 / n° SIRET 95620032300054), dont le siège est situé 19 route Nationale 6 à Brunoy (91 800), représentée par son directeur, Monsieur Romain DE MONTBEL.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Préambule

Le conseil d'administration du STIF a approuvé en date du 08 décembre 2010 le contrat d'exploitation de type 2 du réseau « Marne et Seine ».

Le contrat a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n°1 voté le 09 février 2011, ayant pour objet : « Prévention et sécurité sur les réseaux de bus privés ».
- Avenant n°2 voté le 06 juillet 2011, ayant pour objet : Offre complémentaire.
- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance.

Afin de prendre en compte le développement de l'offre sur les lignes 045-045-011 et 045-045-030, ainsi que le renouvellement de matériels de type standard par des matériels de type articulé sur la ligne 045-045-004, il est nécessaire de passer un avenant au contrat de type 2 Marne et Seine.

Les dates de mise en place sont le 05/03/2012 pour le développement d'offre de la ligne 045-045-003 et le 03/09/2012 pour le développement d'offre de la ligne 045-045-03 ainsi que le renouvellement des véhicules de la ligne 045-045-004.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A3 Service de référence
- Annexe D2 Programme d'Investissement
- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe D5 Etat du parc
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau
- Tableau F4 subvention CT2

Article 2. Entrée en vigueur et notification

L'avenant N° 3 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

Le Syndicat des Transports
d'Ile-de-France

L'Entreprise